

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION ROCK ' N GO.

Article 1 – Cadre général

Rock'n go est une association sportive et culturelle régie par la loi 1901 qui a pour objet le développement des danses swing. L'enseignement porte sur les disciplines suivantes : le Lindy Hop, le Balboa et le Rock.

Le présent règlement intérieur est destiné à préciser et à garantir le fonctionnement de l'association conformément à son objet indiqué dans ses statuts.

Le présent règlement sera visible sur le site de l'association.

Article 2 : Activités pendant la saison de danse

La saison d'activité de Rock'n Go se déroule de septembre à juin (dates précises de début et fin consultables sur notre site internet).

Pendant les congés scolaires, les jours fériés et le pont de l'Ascension, les cours ne sont pas dispensés sauf cas exceptionnel (récupération d'un cours non dispensé). Par contre des soirées ou des stages peuvent avoir lieu durant ces périodes.

Article 3 : Adhésion

L'adhésion des membres n'est effective qu'après règlement des frais d'adhésion, non remboursables, qui s'élèvent à 10 €. L'adhésion est effective de septembre à août. Elle est possible à tout moment sur simple demande.

L'adhésion permet d'obtenir le tarif adhérent sur les soirées et stages hormis le Heula Swing Festival (réduction uniquement pour les élèves)

Toute adhésion entraîne l'acceptation du présent règlement intérieur.

Article 4 : Paiements

Les frais inhérents aux inscriptions sont votés par le conseil d'administration. Ils figurent sur le bulletin d'inscription.

La saison débute par deux semaines de cours d'essai. Le tarif de ces deux semaines est fixé à 10 euros qui sont déduits de la cotisation en cas d'inscription aux cours hebdomadaires.

Tous les cours sont payables dès l'inscription. Le règlement peut se faire :

- par virement
- en espèces
- en chèques vacances
- en chèques soit en une seule fois, soit en plusieurs fois.

Article 5 : Assurance

La responsabilité de l'Association n'est engagée que pendant les horaires d'entraînements. Tout adhérent peut, à sa charge, souscrire une assurance supplémentaire dite "dommages corporels" s'il le souhaite.

Étant donné que la pratique de ces danses swing ne nécessite pas l'utilisation d'objets de valeur, l'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol lors des différents événements qu'elle organise.

Article 6 : Cadre des cours

Par respect pour les enseignants et les autres élèves, il est nécessaire d'arriver à l'heure aux cours, voire même 5 mn avant le début des cours. En cas de retard, toute entrée dans la salle se fera de façon discrète.

En cas d'absence à un cours, il est conseillé de prévenir l'enseignant voire même son partenaire.

Les niveaux des cours sont donnés à titre indicatif en fonction de l'expérience et de la motivation de chacun. Chaque adhérent doit se positionner en toute objectivité dans son niveau approprié mais peut à tout moment prendre conseil auprès de l'enseignant qui se réserve le droit de l'orienter vers un cours plus adapté.

Dans la mesure du possible, il est conseillé de danser avec des chaussures réservées à cet effet. Elles devront être propres afin de respecter le sol des salles de danse.

La Présidente de l'association a autorité sur l'ensemble des salles mises à la disposition de l'association ainsi que sur le personnel.

Elle en est la responsable et la garante.

Article 7 : Cadre collectif

Toutes les activités doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect entre les adhérents et membres de l'Association.

Article 8 : Droit à l'image

Vous autorisez l'association Rock'n Go à utiliser les captations (photos, vidéos...) qui pourraient être prises pendant les divers événements organisés par l'Association (cours, soirées, stages...) dans un but de promotion (site web, réseaux sociaux...) des activités proposées, mais si vous ne souhaitez pas apparaître sur les photos, vous voudrez bien le signaler au moment de votre inscription.

Article 9 : Urgence Médicale

Chaque membre accepte et autorise l'Association Rock'n GO par ses membres opérationnels à demander l'intervention des services compétents (notamment SAMU, pompiers, médecin), en cas d'urgence médicale.

Voté et adopté à l'unanimité au cours de l'assemblée générale en date du 27 octobre 2022.

La Présidente,
Frédérique CLOTEAU